



Délibération n° 2024 / 076

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : Mme CAUHAPE

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27 Abstention : 1
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Objet : Proposition de coupes de bois 2025 pour l'entretien de la forêt communale (régulation et amélioration).

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n°118/15 du 12 octobre 2015 validant le plan d'aménagement forestier de la commune pour la période 2015-2034 ;

Vu l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cabriès pour la période 2015-2034 en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale ;

Vu la délibération n°2023/090 du 29 novembre 2023 portant proposition des coupes de bois pour 2024 et destination des produits de la vente ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025, faite par l'ONF le 02 août 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Vu la réunion de la commission transition écologique et développement durable en date du 28/10/2024 ;

Considérant la nécessité d'une bonne gestion du domaine forestier communal

Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20241105-DEL_2024_076-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Considérant l'actualisation de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2025, proposée par le technicien de l'ONF, limitée pour cette année aux parcelles n°13a, 13r, 22a et 22r valorisant le volume présumé réalisable pour ces parcelles à 764 m³ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête l'état d'assiette des coupes d'amélioration ou de régulation de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
13a	Amélioration	229	6.55	OUI	2023
13r	Régulation	130	2.65	OUI	2023
22a	Amélioration	300	5.46	OUI	2025
22r	Amélioration	105	2.64	OUI	2025

- **Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures, conformément au dialogue entre la commune et l'ONF :**

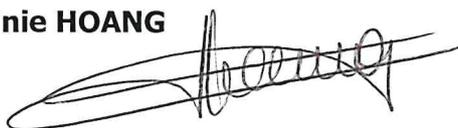
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
8a	Amélioration	117	4.7	OUI	2025	2026
8r	Régulation	11	0.27	OUI	2025	2026

- **Décide de la destination des coupes et des produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation en vente de gré à gré groupée avec d'autres propriétaires ;**
- **Autorise l'ONF à procéder à la vente à 35€ la tonne de bois façonné pour un volume estimé de 764 m³, correspondant aux parcelles 13a, 13r, 22a et 22r ;**
- **Demande au gestionnaire ONF le reversement des recettes de ventes à la commune ;**
- **Autorise l'inscription des recettes afférentes au budget de la commune ;**
- **Donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.**

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola

